

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES POLITIQUES ET PRATIQUES ÉDUCATIVES (CDPPE)**

*Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Comité directeur

**Durée de validité du mandat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021

<b>PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME</b>
<p><b>Pilier :</b> Démocratie  <b>Programme :</b> Participation démocratique  <b>Sous-programme :</b> Éducation pour la démocratie</p>
<b>MISSIONS PRINCIPALES</b>
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et dans le cadre de la Convention culturelle européenne, le CDPPE supervisera les actions du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement général et supérieur et conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Ancré dans les quatre objectifs en matière d'éducation tels que définis par le Comité des Ministres<sup>1</sup> et tenant dûment compte des perspectives transversales, l'objectif général du programme pour l'éducation durant le biennium est de soutenir les États membres dans le développement de leurs politiques, législations et pratiques en vue de promouvoir des systèmes éducatifs de qualité, inclusifs et exempts de corruption, tenant compte du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe. Le CDPPE s'intéressera aux domaines prioritaires du Conseil de l'Europe et à tous les niveaux de l'éducation. À cette fin, il est chargé des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) développer au niveau européen, des politiques éducatives s'inspirant des valeurs fondamentales et des normes du Conseil de l'Europe ;</li> <li>(ii) échanger des idées, informations et bonnes pratiques entre ses membres, en y associant le cas échéant les observateurs et les participants, sur les questions d'éducation ;</li> <li>(iii) promouvoir et faciliter la coopération et la compréhension entre les États membres ;</li> <li>(iv) continuer à assurer le suivi des décisions prises par le Comité des Ministres à la suite de la 25<sup>e</sup> Session de la Conférence permanente des Ministres de l'éducation sur le thème « L'éducation : une option sûre pour la démocratie » ;</li> <li>(v) promouvoir des réformes des systèmes et politiques éducatifs de l'enseignement général et supérieur dans le but de développer davantage les compétences ainsi que la participation démocratique et l'inclusion et de contribuer au développement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;</li> <li>(vi) conseiller les décideurs politiques et les professionnels de l'éducation dans les États parties à la Convention culturelle européenne en vue de mettre en œuvre des politiques éducatives conformément au programme d'activités adopté par le Comité des Ministres ;</li> <li>(vii) élaborer des recommandations et autres instruments permettant aux États parties à la Convention culturelle européenne de concevoir des politiques éducatives conformes aux principes et normes de l'Organisation et les mettre en œuvre ;</li> <li>(viii) identifier les possibilités de contributions du Conseil de l'Europe et/ou d'actions et de programmes complémentaires du Conseil de l'Europe, en prenant en compte les activités d'autres organisations internationales, notamment l'Union européenne, les Nations Unies et l'OSCE ;</li> <li>(ix) prendre en considération les aspects pertinents de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ;</li> <li>(x) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;</li> <li>(xi) contribuer aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans ce domaine ;</li> <li>(xii) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ;</li> <li>(xiii) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;</li> <li>(xiv) veiller à la perspective d'égalité de genre, à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches ;</li> </ul>

<sup>1</sup> Cf. Annexe à la Recommandation CM/Rec(2007)6 :

- la préparation à un emploi durable ;
- la préparation à une vie de citoyens actifs dans des sociétés démocratiques ;
- le développement personnel ;
- le développement et la consolidation, par l'enseignement, l'apprentissage et la recherche, d'une base de connaissances approfondie et diversifiée.

- (xv) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, effectuer, à intervalles réguliers, dans la limite des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, un examen de certaines ou de toutes les conventions<sup>2</sup> pour lesquelles il lui a été conféré une responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes fondés sur les conventions pertinents, et en référer au Comité des Ministres ;
- (xvi) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 13 : Changements climatiques ; l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces et l'objectif 17 : Partenariat mondial pour le développement durable.

#### TÂCHES SPÉCIFIQUES

- (i) Développer des lignes directrices politiques et des approches afin de renforcer l'efficacité de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme au niveau européen à travers la mise en œuvre (enseignement, apprentissage, évaluation) et le développement continu du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (RFCDC) dans les contextes nationaux et préparer et mener le prochain suivi de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.
- (ii) Élaborer des politiques d'éducation pour répondre aux opportunités et aux défis de l'intelligence artificielle, comme le souligne la Stratégie de gouvernance numérique du Conseil de l'Europe, et développer l'éducation à la citoyenneté numérique en tant que partie intégrante et pérenne des systèmes éducatifs formels en Europe.
- (iii) Développer des stratégies pour la mise en œuvre de politiques éducatives linguistiques contribuant à la formation des apprenants en tant que citoyens démocratiques.
- (iv) Poursuivre l'intégration linguistique des réfugiés et des migrants par le biais de la boîte à outils "Soutien linguistique pour les réfugiés adultes" et contribuer à la création d'une Académie pour le leadership démocratique des personnes ayant un statut de réfugiés.
- (v) Encourager les décideurs politiques et les acteurs de l'éducation dans les États membres à s'engager dans un projet visant à développer des environnements éducatifs ouverts et inclusifs, et promouvoir la liberté d'expression dans les écoles et les universités, en particulier grâce à un Réseau d'écoles démocratiques.
- (vi) Sur la base des « Principes et directives pour un enseignement de l'histoire de qualité au 21<sup>e</sup> siècle », soutenir les États membres pour le développement de programmes éducatifs qui fournissent un enseignement de l'histoire de qualité, y compris l'enseignement de l'histoire de l'Holocauste, et incorporant une pédagogie appropriée, des stratégies pour l'enseignement en salle de classe et des ressources éducatives.
- (vii) Guider les politiques éducatives de l'enseignement supérieur vers la contribution à la liberté académique et l'autonomie institutionnelle, la gouvernance démocratique de l'enseignement supérieur, la reconnaissance équitable des qualifications - y compris, grâce au passeport européen des qualifications pour les réfugiés, les qualifications des réfugiés, même quand celles-ci ne peuvent être documentées de façon adéquate - fondée sur la Convention de Reconnaissance de Lisbonne et les réformes structurelles de l'espace européen de l'enseignement supérieur.
- (viii) Promouvoir une culture de la confiance et de l'intégrité grâce à la Plateforme pour l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED) et développer des instruments afin de lutter contre la fraude dans l'éducation grâce à une approche intégrée portant sur la prévention, la protection, la participation, les poursuites et la coopération transfrontalière.
- (ix) Encourager l'intégrité dans l'enseignement supérieur à travers le développement et la dissémination de documents cadres sur les politiques éducatives et des instruments pour mesurer l'intégrité et la transparence des institutions d'enseignement supérieur dans les États membres.
- (x) Encourager la mise en œuvre de la Recommandation sur la promotion d'une culture de l'éthique dans la profession enseignante (soumise au Comité des Ministres pour adoption à l'automne 2019) et soutenir l'efficacité des codes éthiques dans l'éducation dans les États membres.
- (xi) Contribuer à la mise en œuvre du programme de l'UNESCO pour l'éducation en 2030/objectif 4 de développement durable, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle de l'éducation pour la démocratie et l'inclusion dans le développement de sociétés durables.
- (xii) Suivre les travaux des Écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe et promouvoir une synergie avec d'autres parties du programme de l'Éducation.
- (xiii) Garantir aux États membres l'accès gratuit aux ressources éducatives en ligne du Conseil de l'Europe, y compris les publications, l'auto-apprentissage et les cours de maître pour les professionnels de l'éducation sur des questions d'actualité.
- (xiv) Fournir des réactions rapides, dans la mesure du possible, aux demandes de conseil et d'assistance des États membres pour les questions de législation et de politiques éducatives dans les domaines couverts par le programme de l'Éducation.
- (xv) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

<sup>2</sup> Voir à ce sujet les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans le document CM(2019)132.

**COMPOSITION****Membres :**

Les gouvernements des 50 États parties à la Convention culturelle européenne sont invités à désigner deux représentants du grade le plus élevé possible représentant (i) l'éducation générale et (ii) l'enseignement supérieur, et ayant des responsabilités, pertinentes pour le travail du Comité, au niveau national pour la planification, le développement et la mise en œuvre de politiques. Ils seront nommés par les gouvernements et par l'organisme ou les organismes compétents représentant les universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les membres du Comité devront coordonner au niveau national tous les aspects des politiques gouvernementales se rapportant aux travaux du Comité.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un/e représentant/e par État partie à la Convention culturelle européenne (deux pour l'État dont le/la représentant/e a été élu/e à la présidence).

Les États parties à la Convention culturelle européenne peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.

Chaque délégation dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, en ayant le droit de voter, aux réunions des comités consacrées aux conventions auxquelles ils sont Parties.

**Participants :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Centre Nord-Sud ;
- d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs suivants auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) ;
- le Conseil nordique des ministres ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

**Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Israël ;
- la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- l'Internationale de l'éducation (IE) ;
- l'Association européenne des institutions d'enseignement supérieur (EURASHE) ;
- le Conseil européen des doctorants et des jeunes chercheurs (EURODOC) ;
- la Fondation européenne de la culture (FEC) ;
- la Fédération européenne des universités catholiques (FUCE) ;
- la Fondation européenne de la science (FES) ;
- l'Union des étudiants d'Europe (ESU) ;
- l'Association européenne de l'Université (EUA) ;
- le Centre européen Wergeland ;
- l'Association internationale des universités (AIU) ;
- la Plateforme d'apprentissage tout au long de la vie<sup>3</sup> ;
- le Bureau d'organisation des syndicats d'élèves européens (OBESSU).

<sup>3</sup> Voir CM/Del/Dec(2018)1309/7.1.

**MÉTHODES DE TRAVAIL****Réunions plénières :**

51 membres, 2 réunions en 2020, 3 jours pour la première, 2 jours pour la seconde  
 51 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours pour la première, 2 jours pour la seconde

**Réunions du bureau :**

12 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours  
 12 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le CDPPE élit un Bureau de six membres, dont le Président et le Vice-président du CDPPE, qui représentent de manière équilibrée les secteurs de l'éducation générale et de l'enseignement supérieur. Deux membres de la communauté académique et deux représentants d'ONG désignés par le CDPPE participent aux réunions du Bureau, sans droit de vote.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre et un Rapporteur pour les droits des personnes handicapées, qui participeront aux réunions du Bureau.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

**INFORMATIONS BUDGÉTAIRES\***

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénières K €	Bureau K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	2	2 / 3	51	93,8	15,8	-	1 A ; 1 B
2021	2	2 / 3	51	93,8	15,8	-	1 A ; 1 B

\*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.